

« sommes obligés de faire à la cour et à la ville,  
 « a empêché jusqu'ici la fréquente réunion des  
 « différentes personnes qui doivent s'occuper de  
 « cette affaire.

« Nous avons l'honneur, etc. »

Je conclus de cette lettre que la comédie était contente de moi ; mais que le carnaval lui paraissait un mauvais temps pour s'occuper d'affaires. Laisant donc danser en paix les comédiens et les avocats, leur conseil, j'attendis patiemment jusqu'à la fin du carême ; mais, ou l'on dansait encore, ou l'on faisait pénitence d'avoir dansé, car je n'entendis parler de personne.

Quatre mois s'écoulèrent dans un profond sommeil où nous serions restés, si je n'eusse été réveillé ( le 1<sup>er</sup> juin 1777 ) par une visite au sujet du *Barbier de Séville*, qu'on avait en vain demandé plusieurs fois à la comédie sans pouvoir l'obtenir. J'avais en effet remarqué que depuis neuf mois, c'est-à-dire depuis l'époque où mes demandes d'un compte exact avaient frappé l'oreille des comédiens, on n'avait plus donné ma pièce. Reprenant donc la plume avec un peu de chaleur, je dépêchai ( le 2 juin ) la lettre suivante à la comédie.

« Si la patience est une vertu, il ne tient qu'à  
 « vous, Messieurs, de me trouver le plus ver-  
 « tueux des hommes. Mais si vous en prenez droit  
 « d'oublier que vous me devez depuis deux ou  
 « trois ans un compte *certifié véritable* ; que je

« vous l'ai demandé bien des fois verbalement et  
 « par écrit ; qu'après beaucoup d'échappatoires  
 « vous avez dû me l'envoyer le 20 janvier der-  
 « nier ; que sur de nouvelles représentations de  
 « ma part vous vous êtes excusés , le 14 février  
 « dernier, sur les fatigues ou les plaisirs du car-  
 « naval , de ne vous être pas mis en règle à cet  
 « égard ; que le carême, le temps de Pâques, ce-  
 « lui de la Pentecôte se sont écoulés sans que j'aie  
 « eu nouvelle de cet imprésentable compte ; et  
 « que nous ne sommes pas plus avancés en juin  
 « 1777 qu'en janvier 1776, vous conviendrez ,  
 « Messieurs , que c'est me traiter un peu légère-  
 « ment, et qu'il ne tiendrait qu'à moi d'en être  
 « offensé ; car il y a des bornes à la patience même  
 « la plus absurde.

« D'autre part , je sais que toutes les fois qu'on  
 « propose à vos assemblées de jouer quelqu'un  
 « de mes ouvrages, la réponse de vos sages est  
 « qu'on ne peut en jouer aucun, parce que vous  
 « êtes en dispute avec l'auteur. — En dispute,  
 « Messieurs ! est-ce vous disputer quelque chose  
 « que d'user les mois et les années à vous prier  
 « de faire justice ? Et votre compagnie a-t-elle,  
 « entre autres beaux privilèges , celui de refuser  
 « constamment d'ouvrir un compte avec ses bé-  
 « nins associés ? Je l'ai vainement cherché dans  
 « nos réglemens.

« Hier encore M. le président de F\*\*\*, qui per-  
 « met qu'on le cite, est venu me dire que beau-

« coup de dames étrangères l'avaient prié de  
« demander *le Barbier de Séville* à la comédie, en  
« payant les loges prescrites par les réglemens,  
« mais qu'on l'avait constamment refusé sous plu-  
« sieurs prétextes; et que la dernière réponse des  
« comédiens avait été que cela ne dépendait pas  
« d'eux, mais de l'auteur uniquement.

« Vous savez, Messieurs, que je ne me suis  
« jamais opposé qu'on donnât ce léger ouvrage,  
« qu'on a même usé de mon consentement ac-  
« quis dans des occasions très-dangereuses pour  
« la pièce, et que j'ai reçu plus d'une fois de la  
« comédie les remerciemens de mon excessive  
« complaisance à ce sujet.

« J'ai donc promis à M. le président de F\*\*\* que  
« j'aurais l'honneur de vous en écrire, et je le fais...  
« le plus poliment que je puis; car je trouve as-  
« sez étrange la maxime adoptée de cesser de  
« jouer uu ouvrage aussitôt que l'auteur parle  
« de compter.

« Enfin, Messieurs, vous donnerez la pièce ou  
« ne la donnerez pas, ce n'est pas de cela qu'il  
« s'agit aujourd'hui : ce qui m'importe est de  
« fixer un terme à tant d'incertitudes. Convenons  
« donc, si vous l'acceptez, que je recevrai sous  
« huit jours de votre comptable ( et non de votre  
« conseil absolument étranger à cet objet ), un  
« compte certifié que vous me retenez depuis si  
« long-temps, et que ce terme expiré, je pour-  
« rai regarder votre silence comme un refus obs-

« tiné de me faire justice. Alors ne trouvez pas  
 « mauvais que , faisant un pieux usage de mes  
 « droits d'auteur , je confie les intérêts des pau-  
 « vres à des personnes que leur zèle et leur mi-  
 « nistère obligeront de discuter ces intérêts plus  
 « méthodiquement que moi , qui fais vœu d'être  
 « toujours avec le plus grand amour pour la paix,

« Votre , etc.

La comédie , réveillée par ma lettre comme je  
 l'avais été moi-même par la visite du président ,  
 se hâta de réparer sa négligence , en me répon-  
 dant neuf jours après en ces termes obligeans :

10 juin 1777.

« Monsieur , il nous est absolument impossible  
 « de regarder notre conseil comme étranger dans  
 « le compte que vous nous demandez. Le sieur  
 « de Nesle était encore notre caissier lors des pre-  
 « mières représentations du *Barbier de Séville* ,  
 « notre conseil ayant assisté aux comptes que  
 « M. de Nesle nous a rendus , ce n'est que par ses  
 « lumières que nous pourrons nous guider. Vous  
 « nous avez toujours proposé d'assister à telle  
 « assemblée qu'il lui serait loisible d'indiquer  
 « pour traiter cette affaire : si c'est encore votre  
 « intention , prononcez , et nous le prierons de  
 « s'assembler.

« Quant au refus que vous prétendez que nous  
 « faisons de jouer vos pièces , la circonstance

« présente vous prouvera le contraire, la dame  
« La Croisette débutant par Eugénie <sup>1</sup>.

« Nous attendons votre réponse avec la con-  
« fiance de gens qui ne demandent que la conti-  
« nuation de la paix que vous invoquez, et qui  
« auront toujours pour vous les sentimens de la  
« plus parfaite considération.

« Nous sommes avec toute l'estime et l'attache-  
« ment possibles, etc. »

Je jugeai bien à cette lecture que les comédiens n'avaient plus pensé à mon affaire, dès que j'avais cessé de les en presser. Aussi, pour les tenir en haleine, et mettant toute la réflexion possible à ma démarche, je leur écrivis sur-le-champ :

« Proposer quelque chose, Messieurs, est au  
« moins aller en avant; je vous en remercie.  
« Quoique je comprenne mal pourquoi il faut tant  
« d'appareil pour un objet aussi simple qu'un  
« relevé de recette, j'accepte avec plaisir la con-  
« férence avec vous, assisté de votre conseil. Si  
« vous l'agréez, ce sera jeudi le matin ou l'après-  
« dinée, à votre choix; mais en vérité l'on pou-  
« vait s'épargner cet embarras, en ordonnant tout  
« simplement à votre comptable de faire un état  
« exact de mes droits d'auteur, de le certifier et  
« de me l'envoyer. Au reste, comme la forme ne

1. *N. B.* Qu'Eugénie n'appartenait plus à l'auteur, qui en avait fait don à la comédie dès la première représentation.

« fait rien , pourvu qu'on s'entende , je recevrai  
 « votre réponse pour l'heure agréée , et j'irai vous  
 « renouveler , où l'on m'indiquera , l'assurance de  
 « la considération et de l'attachement avec lequel  
 « j'ai l'honneur d'être , etc. »

J'avais repris , comme on voit , ma douceur et mes anciens procédés , et si le rendez-vous que j'attendais fut encore retardé , j'en reçus au moins , le 11 juin 1777 , les excuses de la comédie , en ces termes :

« MONSIEUR ,

« Pour nous conformer à ce que vous souhai-  
 « tez , j'ai prévenu M. Jabineau , hier matin , de  
 « l'assemblée que vous avez fixée à jeudi ; je reçois  
 « actuellement sa réponse , par laquelle il me pré-  
 « vient que MM. les avocats du conseil , ayant  
 « tous des engagements pour cette semaine , il est  
 « impossible de les rassembler , mais qu'ils pren-  
 « dront jour pour la semaine prochaine , et qu'ils  
 « vous le feront savoir. Je ne puis , Monsieur , que  
 « vous témoigner combien je suis fâché de ce re-  
 « tard qui vous dérangera peut-être ; mais dès  
 « qu'ils auront fixé le jour , je prendrai la liberté  
 « de vous en avertir.

« Je suis , Monsieur , avec estime , votre , etc.

« *Signé* DESESSARTS. »

Je trouvai les comédiens bien bons de croire qu'après avoir attendu plus d'un an leur commodité, j'irais m'offenser d'un nouveau petit retard de quelques jours; j'étais trop accoutumé à leur façon de faire pour perdre patience à si peu de frais. Je résolus donc d'attendre le moment qu'il leur plairait d'assigner à cette assemblée si fugitive; et je l'attendais en effet, lorsque je reçus, le 15 juin 1777, de M. le maréchal de Duras, que je n'avais pas encore eu l'honneur de voir une seule fois sur cette affaire, la lettre suivante :

« Ayant appris, Monsieur, que vous aviez des  
 « discussions avec les comédiens français, et dési-  
 « rant vivement les terminer, et empêcher l'éclat  
 « que cette affaire pourrait avoir, je voudrais bien  
 « que vous voulussiez en conférer avec moi. Je  
 « crois entrer dans vos vues en cherchant les  
 « moyens qui pourront vous être agréables. Je  
 « vous prie en conséquence de vouloir bien m'in-  
 « diquer le jour où nous pourrions en causer, je  
 « vous attendrai; et si cela ne vous gêne pas, je  
 « préférerais la matinée. Je vous prie de vouloir  
 « bien mander vos intentions, et d'être persuadé  
 « des sentimens avec lesquels je suis très-parfaite-  
 « ment, Monsieur, votre, etc.

« Signé le maréchal duc DE DURAS. »

Qu'avait-on donc fait entendre à M. le maréchal, puisqu'il désirait *empêcher l'éclat que cette*

*affaire pourrait avoir?* Je n'avais pas dit aux comédiens que je voulusse donner de l'éclat à l'affaire. Nous étions rentrés dans les termes de la conciliation; il ne s'agissait que d'une assemblée pacifique; elle était proposée de leur part, acceptée de la mienne; et j'attendais toujours en me prêtant à tout ce qui pouvait excuser la lenteur de la comédie.

Un peu blessé pourtant de ce qu'au lieu de convoquer l'assemblée les comédiens avaient été se plaindre à M. le maréchal de Duras, en invoquant sa protection contre mes mauvais desseins, je me hâtai d'adresser à M. le maréchal la réponse suivante, datée du 16 juin 1777.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Il m'est bien doux d'avoir à plaider l'intérêt  
 « des lettres devant un des chefs de la littérature  
 « aussi respectable qu'éclairé. Mais on vous a  
 « trompé sur l'état de la question : s'il y a loin  
 « de la discussion à la dispute, l'affaire n'est pas  
 « près d'éclater, puisque je n'en suis pas même  
 « encore à discuter avec les comédiens.

« Depuis un an je leur demande un compte et  
 « je ne puis l'obtenir. Nous sommes associés, leur  
 « dis-je, en une affaire commune, à frais et à bé-  
 « néfices communs : la livre, entre nous, est de  
 « neuf sous; vous en prenez huit et m'en laissez un.  
 « C'est vous qui tenez les livres, et qui par con-



« séquent rendez les comptes. Certifiez-les s'ils  
« sont exacts, rectifiez-les s'ils ne le sont pas.

« A des demandes si justes, les comédiens se  
« regardent, usent le temps, tergiversent, assem-  
« blent leur conseil, me font attendre une réponse  
« plus de six mois, cessent de jouer mes pièces,  
« ne m'envoient aucun compte, et finissent par  
« vous importuner de leur puéril embarras ; mais  
« il n'y a qu'eux au monde qu'un dilemme aussi  
« simple puisse mettre en cervelle.

« Vous vous intéressez trop, monsieur le ma-  
« réchal, au progrès du plus beau des arts, pour  
« n'être pas d'avis que si ceux qui jouent les  
« pièces des auteurs y gagnent vingt mille livres  
« de rentes, il faut au moins que ceux qui font  
« la fortune des comédiens, en arrachent l'exigu  
« nécessaire.

« Je ne mets, monsieur le maréchal, aucun in-  
« térêt personnel à ma demande ; l'amour seul de  
« la justice et des lettres me détermine. Tel homme  
« que l'impulsion d'un beau génie eût porté à re-  
« nouvelez les chefs-d'œuvre dramatiques de nos  
« maîtres, certain qu'il ne vivra pas trois mois du  
« fruit des veilles de trois années, après en avoir  
« perdu cinq à l'attendre, se fait journaliste, libel-  
« liste, ou s'abâtardit dans quelque autre métier  
« aussi lucratif que dégradant.

« N'est-ce donc pas assez, monsieur le maré-  
« chal, que les ouvrages des gens de lettres dé-  
« pendent pour éclore de la fantaisie des comé-

« diens, sans que leur chétif intérêt soit encore  
 « soumis aux calculs arbitraires de ces terribles  
 « associés ? »

« J'aurai l'honneur de me rendre à vos ordres  
 « demain dans la matinée. Le premier avantage  
 « de cette discussion sera pour moi de vous re-  
 « nouveler l'assurance du très-respectueux dé-  
 « vouement avec lequel je suis ,

« Monsieur le maréchal, votre, etc. »

En effet, je me rendis, le 17 juin 1777, chez M. le maréchal de Duras; j'eus l'honneur de lui communiquer tout ce qu'on vient de lire; il parut un peu surpris de ma conduite modérée, et des termes où j'en étais avec la comédie, bien différens de ceux qu'on lui avait présentés; mais comme la fiction n'est par un crime dans la bouche des comédiens, je pris le parti de donner ce nom au petit déguisement dont ils avaient usé envers leurs supérieurs : et disposé que j'étais à faire tout ce qui pourrait plaire à un si honorable médiateur, je lui demandai ses ordres.

M. le maréchal, persuadé qu'une plus longue obscurité sur les données des comptes présentés par la comédie aux auteurs pouvait éterniser les querelles, mais jugeant à la conduite des comédiens combien ils redoutaient d'entrer en éclaircissement à cet égard, voulut bien me proposer d'échanger la discussion de nos droits contre un plan qu'il avait dans la tête. Il ajouta qu'il croyait

un nouveau code ou règlement très-nécessaire au théâtre, et que si je voulais entrer dans ses vues, et réunir quelques-uns des auteurs les plus sages pour former ensemble un projet qui pût tirer les gens de lettres des chagrins d'un débat perpétuel avec les comédiens, et de mille autres entraves qui offusquent le génie, il se livrerait entièrement à cette réforme utile.

L'indiscipline ou l'indocilité des comédiens ne paraissait pas l'arrêter. M. le maréchal était même d'avis que le plus bel usage de l'autorité était de venir au secours de la raison et de la justice, et il se promettait de déployer celle qu'il tenait du roi sur la comédie, si elle tentait de s'opposer à la réforme.

M. le maréchal y portait une chaleur si obligeante pour la littérature dramatique, que j'en fus vivement touché.

J'abandonnai donc mes idées pour me livrer entièrement aux siennes, et c'était bien le moins que je crusse lui devoir. Je me permis seulement de lui représenter que les auteurs, étant indépendans les uns des autres, il était plus décent de prendre l'avis de tous, que de prétendre en soumettre une partie à l'opinion de l'autre. Il *m'engagea* de les assembler, de m'occuper sérieusement de ce travail avec eux, et de le lui communiquer promptement.

Le 27 juin, j'écrivis à tous les auteurs du théâtre français la lettre circulaire qui suit :

« Une des choses, Monsieur, qui me paraît le  
 « plus s'opposer au progrès des lettres, est la mul-  
 « titude des dégoûts dont les auteurs dramatiques  
 « sont abreuvés au théâtre français, parmi les-  
 « quels celui de voir leurs intérêts toujours com-  
 « promis dans la rédaction des comptes, n'est pas  
 « le moins grave à mes yeux.

« Frappé long-temps de cette idée, l'amour de  
 « la justice et des lettres m'a fait prendre enfin le  
 « parti d'exiger personnellement des comédiens  
 « un compte exact et rigoureux de ce qui me re-  
 « vient pour *le Barbier de Séville*, la plus légère  
 « des productions dramatiques, à la vérité; mais  
 « le moindre titre est bon quand on ne veut qu'a-  
 « voir justice.

« M. le maréchal de Duras, qui veut sincère-  
 « ment aussi que cette justice soit rendue aux  
 « gens de lettres, a eu la bonté de me faire part  
 « d'un plan, et d'entrer avec moi dans des détails  
 « très-intéressans pour le théâtre; il m'a prié de  
 « les communiquer aux gens de lettres qui s'y  
 « consacrent, en m'efforçant de réunir leurs avis  
 « à ce sujet.

« Je m'en suis chargé d'autant plus volontiers  
 « que je mettrais à la tête de mes plus doux succès  
 « d'avoir pu contribuer à dégager le génie d'une  
 « seule de ses entraves.

« En conséquence, Monsieur, si vous voulez  
 « me faire l'honneur d'agréer ma soupe jeudi pro-  
 « chain, j'espère vous convaincre, ainsi que mes-

« sieurs les auteurs dramatiques à la suite desquels  
« je m'honore de marcher, que le moindre des  
« gens de lettres sera en toute occasion le plus  
« zélé défenseur des intérêts de ceux qui les cul-  
« tivent.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute con-  
« sidération, etc. »

Ces messieurs (le 3 juillet 1777) me firent presque tous l'honneur de se rendre à mon invitation. Après leur avoir rendu compte de tout ce qui avait précédé la lettre de M. le maréchal de Duras, et de ma conversation avec lui, il fut unanimement arrêté que les vues de M. le maréchal, très-avantageuses au théâtre français, méritaient la plus grande reconnaissance des gens de lettres, et la plus sérieuse application à former le nouveau règlement théâtral sur un plan sage et modéré, tel enfin qu'il était désiré par M. le maréchal de Duras et par nous tous.

Chacun offrit de communiquer ses idées par écrit; mais comme la rédaction de tous ces matériaux, et le soin de les faire adopter, exigeaient plutôt le travail suivi d'un seul homme ou de peu de personnes, que le concours d'une assemblée nombreuse, il fut arrêté d'en confier le soin à plusieurs d'entre nous, qui en rendraient compte à tous les auteurs dans des assemblées *semblables* à celle qui venait de réunir nos intérêts et nos vues. Il en fut sur-le-champ dressé une délibération signée de tous, et conçue en ces termes :

« Aujourd'hui 3 juillet 1777, nous soussignés,  
 « étant assemblés sur l'invitation de M. de Beau-  
 « marchais, en raison de ce qui suit : Il nous a  
 « présenté une lettre de M. le maréchal de Duras,  
 « à lui écrite en date du 15 juin 1777, annexée à  
 « la présente délibération, ainsi que la réponse  
 « qu'il y a faite; et nous a rendu compte de la  
 « conversation qui s'en est suivie entre M. le ma-  
 « réchal et lui, et des intentions dans lesquelles  
 « il a trouvé MM. les premiers gentilshommes de  
 « la chambre, de faire un nouveau règlement à  
 « la comédie française, relatif aux gens de lettres  
 « qui se sont consacrés à ce théâtre. Après avoir  
 « délibéré sur toutes les questions agitées dans la  
 « présente assemblée, nous avons arrêté ce qui  
 « suit, savoir : que

« Nous avons prié et prions M. de Beaumar-  
 « chais de nous représenter comme commissaire  
 « et représentant perpétuel nommé par nous pour  
 « suivre l'affaire présente, et tous autres événe-  
 « mens qu'elle peut embrasser par la suite, tant  
 « auprès de MM. les premiers gentilshommes de  
 « la chambre, que de toutes autres personnes  
 « qui pourraient y influencer; discuter nos intérêts,  
 « nous rendre compte de ses travaux, recevoir nos  
 « observations, les rédiger; et enfin porter le vœu  
 « général de tous nous autres gens de lettres par-  
 « tout où nos intérêts l'exigeront : et pour par-  
 « tager entre plusieurs le fardeau de tous ces soins,  
 « nous avons prié et prions MM. *Saurin, de Mar-*

« *montel et Sedaine* de se joindre à lui en mêmes  
 « qualités de nos commissaires et représentans  
 « perpétuels : et en cas de longue absence de l'un  
 « de nos susdits commissaires et représentans per-  
 « pétuels, pour causes d'affaires ou maladie, nous  
 « avons arrêté que nous nommerons à sa réqui-  
 « sition, dans une assemblée à ce sujet, l'un de  
 « nous pour le suppléer. Quant à ce qui regarde  
 « les auteurs dramatiques avoués par notredite  
 « assemblée, et qui n'ont pu se trouver et signer à  
 « la présente délibération, nous avons arrêté qu'ils  
 « seront invités d'en prendre lecture, d'y faire  
 « leurs observations, et d'y donner leur adhésion.

« N'entendons, par la dénomination d'auteurs  
 « dramatiques ayant droit d'avis et voix délibé-  
 « rative entre nous, que les auteurs qui ont une  
 « ou plusieurs pièces représentées à la comédie  
 « française; et nous convenons de n'admettre à  
 « délibérer désormais avec nous que les auteurs  
 « dramatiques qui seront dans le même cas ex-  
 « pliqué ci-dessus.

« Ont signé, *Rochon de Chabannes, Le Mierre,*  
 « *La Place, Champfort, Bret, de Sauvigny, Blin*  
 « *de Saint-More, Gudin de la Brenellerie, Du*  
 « *Doyer, Lefèvre, Ducis, Favart, Dorat, Lemon-*  
 « *nier, Cailhava, Leblanc, Barthe, Rousseau.*

« *Plus bas est écrit* : Et nous quatre, commis-  
 « saires honorés de la nomination de la présente

« assemblée, avons accepté et signé la présente  
« délibération.

« *Saurin, Marmontel, Sedaine, Caron de Beau-*  
« *marchais.* »

Voilà donc l'affaire absolument dénaturée : il ne s'agit plus d'un compte que je demandais aux comédiens, et que je n'ai pu obtenir après un an de soins et de patience ; aujourd'hui c'est un code ou règlement nouveau proposé, par lequel les auteurs dégagés du soin de compter, c'est-à-dire de disputer sans cesse et sans fruit avec les comédiens, doivent avoir un sort décent, équitable, enfin indépendant.

Le plan de M. le maréchal de Duras est que l'on forme d'abord une somme fixe, équivalente au cinquième de la recette, et qu'elle soit touchée, chaque représentation, par l'auteur d'une pièce nouvelle, sans autre débat que d'aller recevoir cette somme autant de fois que la pièce ne sera pas tombée dans les règles, c'est-à-dire tant que la recette entière du spectacle ne sera pas tombée deux fois de suite au-dessous de douze cents livres. Le reste était abandonné à la prudence des auteurs.

Les différens travaux furent répartis entre tous les membres de l'assemblée ; les commissaires, chargés de les rédiger et mettre en œuvre, y travaillèrent avec tant de suite et de zèle, qu'on fut



en état, dès le 23 juillet (c'est-à-dire au bout de trois semaines), de proposer à M. le maréchal de Duras la communication du plan général que la société des auteurs avait embrassé.

Les comédiens, effrayés de voir les auteurs s'assembler et travailler sérieusement à un projet de règlement pour le théâtre, se récrièrent hautement contre la forme et le fond d'une chose qu'ils ne connaissaient pas encore : on les livrait, disaient-ils, aux auteurs, qui en abuseraient pour les ruiner et perdre la comédie.

Ils avaient crié contre la demande du compte, ils criaient contre le vœu d'un règlement ; ils criaient surtout contre l'assemblée des auteurs. Ils avaient eu si bon marché de chacun d'eux séparés, que ce qu'ils craignaient le plus était leur réunion : ils les voulaient bien en baguettes, et les redoutaient en faisceau.

La réponse de M. le maréchal, en date du dimanche 2 août 1777, fut telle que nous pouvions la désirer, et ne fit qu'encourager nos travaux.

« J'ai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous  
 « avez pris la peine de m'écrire. Quand vous aurez  
 « totalement fini l'ouvrage dont vous avez bien  
 « voulu vous charger, nous en confèrerons en-  
 « semble, et je vous communiquerai les réflexions  
 « que je croirai devoir vous offrir. J'espère que  
 « nous viendrons à bout de terminer cette be-  
 « sogne, et je me ferai un grand plaisir de con-  
 « courir à la satisfaction des gens de lettres, et à

« la vôtre en particulier ; soyez-en aussi persuadé,  
 « je vous prie , que des sentimens avec lesquels je  
 « suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

Pour concourir à des vues si utiles , et pour apaiser les clameurs des comédiens , nous nous hâtâmes de remettre , dès le 12 août 1777 , à M. le maréchal de Duras , le projet de règlement , revêtu des motifs qui en avaient fait adopter les articles.

Nous en transcrivons ici le préambule , afin qu'on soit en état de juger dans quel esprit de sagesse et de paix les gens de lettres s'occupaient du spectacle français.

*Aux Auteurs assemblés.*

Nous , commissaires et représentans perpétuels nommés par vous , Messieurs , pour travailler à la formation et rédaction d'un nouveau règlement dramatique désiré par nous tous , et qui nous a été demandé par MM. les premiers gentilshommes de la chambre ; après avoir réfléchi sur le mécontentement perpétuel qui éloigne les auteurs des comédiens , et sur l'intérêt constant qui les en rapproche , nous avons pensé , Messieurs , que tout moyen dur , tout règlement nouveau qui tendrait à subordonner l'un de ces corps à l'autre , irait contre le but qu'on se propose , le progrès de l'art du théâtre , et la bonne intelligence entre ceux qui le cultivent : il en serait comme de ces lois

mal digérées, qui, contrariant la nature, finissent par tomber en désuétude, ou n'ont que des effets fâcheux.

En effet, supposons que par un règlement impératif on parvînt à remettre le comédien, dont le talent est de débiter, dans un degré de subordination convenable à l'auteur qui créa l'ouvrage, en un mot, à la seconde place, il ne faut pas se dissimuler que les comédiens reprendraient bientôt la première; et peut-être encore faudrait-il excuser de ne pas se tenir à leur place, des gens dont l'unique métier est d'en sortir continuellement; d'ailleurs le désir de faire agréer un ouvrage à la lecture, et de réussir à la représentation, animant tout auteur, le ramènerait naturellement à cette dépendance du comédien dont on cherche à le tirer; et la supériorité de droit reconnue dans l'auteur, mais toujours balancée par la dépendance de fait dans laquelle il rentre aux deux momens critiques de la lecture et de la représentation, jetterait l'homme de lettres dans la succession perpétuelle de deux états très-opposés de prééminence et de dépendance : et comme la supériorité, qui n'est que de droit, tend toujours à s'affaiblir lorsque la dépendance de fait va toujours en augmentant, il résulterait de ce conflit une nouvelle guerre affligeante pour l'homme de lettres, et sa rechute assurée dans l'état fâcheux qui fait l'objet de la réforme projetée.

Nous induisons en conséquence, Messieurs,

qu'il est à propos d'adopter pour principe fondamental de notre travail, d'exclure du nouveau règlement toute clause qui tendrait à classer durement les comédiens, qui les humilierait et les aigrirait, sans remédier aux maux réels des auteurs, dont la division avec les comédiens est la source éternelle.

Si vous nous entendez bien, Messieurs, si vous approuvez nos vues et sentez la nécessité où se voit l'homme de lettres de caresser souvent le comédien pour l'intérêt de la gloire, essayons seulement d'opposer un intérêt aussi fort, qui tienne toujours le comédien dans l'obligation de se rendre agréable aux gens de lettres, en remplissant ses devoirs.

Ne pouvant empêcher que le triomphe et le succès des auteurs ne dépendent un peu de la bonne volonté des acteurs, faisons en sorte que l'intérêt et l'avancement des comédiens soient toujours déterminés par le suffrage et le concours d'opinion du corps des gens de lettres (avancemens soumis, comme de raison, au jugement de MM. les gentilshommes de la chambre du roi, supérieurs-nés des comédiens, et présidant toutes les affaires de la comédie), de façon que l'augmentation des parts, le passage d'une classe inférieure à la supérieure, et tout jugement tendant à l'accroissement du bien-être et de l'état de comédien, dépendent en quelque sorte du témoignage que le corps des gens de lettres rendra du

talent et de la conduite théâtrale de l'acteur à ses supérieurs.

Ce moyen doux, mais plus fort que tout règlement qui classerait et blesserait les comédiens, balancerait sans cesse une dépendance de fait par une dépendance aussi de fait; et tous les débats qu'on n'a pu jusqu'ici résoudre ou concilier, s'éteindraient bientôt, de cela seul que le corps des auteurs et celui des acteurs auraient le mutuel pouvoir de se contenir et de s'obliger alternativement.

N'oublions pas surtout qu'entre ces deux corps, si les rangs diffèrent, les intérêts sont les mêmes; et que si la supériorité appartient de droit aux auteurs, ils ne doivent jamais s'en souvenir, à moins que les comédiens ne l'oublient.

Toutes les idées de détails ou secondaires du nouveau règlement me paraissent devoir découler de ces idées primitives, de ce principe également doux et fort, de toujours balancer une influence par une autre, et d'engager les comédiens, qui sont les premiers à juger du talent des auteurs, à bien servir ceux qui deviendront à leur tour les soutiens de leur fortune et les arbitres de leur avancement.

Si ces vues générales vous semblent propres, Messieurs, à fonder solidement le nouvel édifice du théâtre, unissons-nous pour travailler à leur accomplissement; tous les intérêts se réunissent ici :

1° L'intérêt de l'état est de faire fleurir un art à qui la langue française a l'obligation d'être devenue celle de toute l'Europe, et qui, mettant notre théâtre au premier rang, attire à Paris le concours d'étrangers que nous y voyons; un art surtout qui, en s'épurant, a rendu la fréquentation du spectacle essentielle à l'éducation, et a fait du théâtre français une espèce de code moral où la jeunesse apprend à se conduire et à connaître les hommes;

2° L'intérêt du public est d'entendre et de voir commodément de bonnes pièces bien représentées;

3° L'intérêt des auteurs est de recueillir la gloire et le fruit que leurs travaux méritent;

4° L'intérêt des comédiens est que leurs efforts et leurs talens soient applaudis et récompensés;

5° Enfin l'intérêt commun est de diminuer la dépense et d'augmenter la recette. Mais pour mettre de justes bornes à ces objets, la satisfaction du public est la boussole qu'il faut toujours consulter.

Nous diviserons donc en autant d'articles séparés tout ce qui se rapporte à chacun de ces divers intérêts; et conservant ce qu'il y a de bon dans les anciens réglemens, nous tâcherons seulement d'y ajouter ce qui nous paraît y manquer, et de faire porter l'édifice entier du théâtre sur des bases plus solides que par le passé.

Nous déférerons sur la totalité de nos travaux,

d'abord à vous, Messieurs, en première instance; ensuite à MM. les premiers gentilshommes de la chambre. De là ce travail passera sous les yeux du conseil du roi, pour y prendre un caractère auguste émané du législateur même; et viendra ensuite dans le parlement recevoir la sanction publique qui rend toute loi immuable et nationale.

Tel est notre plan, Messieurs; telles sont les vues équitables et modérées que nous avons cru les plus propres à rétablir l'ordre et la paix entre le corps des auteurs et celui des comédiens, dont les talens doivent toujours être réunis pour concourir au bien du théâtre français.

Les articles suivaient ce préambule. Ils furent soumis en cet état, le 8 octobre 1777, à M. le maréchal de Duras, qui voulut bien (le 12 novembre suivant) donner sur ce projet ses observations en quatre pages écrites de sa main: nous les avons. Ensuite le travail passa dans les mains de M. le maréchal de Richelieu, qui fit le même honneur à nos articles: nous avons aussi ses remarques; et ce fut sur les observations de ces deux supérieurs des comédiens que nous corrigâmes les articles à leur satisfaction, ainsi qu'on peut le voir en confrontant les remarques et les corrections.

M. le maréchal de Duras nous envoya depuis, par M. Des Entelles, de nouvelles observations, sur lesquelles nous réformâmes encore les articles déjà réformés.

Tout semblait être fini et arrêté, lorsque le 19 novembre M. le maréchal de Duras, qui dans l'origine avait résolu de refondre la comédie d'autorité, désira que tous les articles du règlement fussent montrés aux comédiens, mais absolument dépouillés des motifs qui les avaient fait adopter.

Quoique ce nouveau plan nous parût aller contre l'objet même du règlement (les motifs n'y étant joints que pour en démontrer l'esprit de justice), il fut arrêté dans l'assemblée des auteurs, le 18 janvier 1778, qu'en reconnaissance de la bonne volonté de M. le maréchal, on déférerait en tout à son avis, et que les articles seuls du règlement lui seraient remis sans préambule, en le suppliant pourtant d'avoir égard à six mois de travaux qui se trouveraient perdus, s'il arrivait que les comédiens eussent le crédit de s'opposer à l'exécution du règlement. Nous fûmes rassurés par la réponse de M. le maréchal, pleine de force et de justesse, et nous lui laissâmes le règlement, en le priant de vouloir bien en accélérer la décision. Il nous le promit.

Mais le 5 avril 1778, cinq mois après cette conférence, et près d'un an après l'adoption des idées de M. le maréchal de Duras, les auteurs, n'entendant plus parler de rien, exigèrent de leurs commissaires (avec un peu d'humeur de ce qu'ils nommaient *notre excès de confiance*) de les rappeler au souvenir de M. le maréchal; ce que je fis par la lettre suivante, datée du 5 avril 1778.



« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Vous aviez eu la bonté de nous promettre de  
« vous occuper efficacement et promptement de  
« la réforme de la comédie et du règlement qui  
« touche les auteurs. Cependant neuf mois sont  
« écoulés depuis qu'on y travaille, et nous n'avan-  
« çons pas. Mes amis se plaignent à moi de toutes  
« ces lenteurs, et peu s'en faut qu'ils ne se plai-  
« gnent de moi, qui ne puis pourtant que vous  
« représenter sans cesse, monsieur le maréchal,  
« que ce règlement, ainsi retardé, laisse une foule  
« de prétentions indéçises, et d'intérêts en souf-  
« frances.

« Voilà la quinzaine de Pâques; c'est le temps  
« ou jamais de terminer cette affaire. Je vous sup-  
« plie donc, monsieur le maréchal, de vouloir  
« bien accorder aux quatre commissaires une con-  
« férence définitive sur cet objet, s'il est possible,  
« avant mercredi, parce que les gens de lettres  
« nous demandent une assemblée pour jeudi pro-  
« chain, dans laquelle ils exigent que nous leur  
« rendions un compte exact de notre gestion jus-  
« qu'à ce jour. Les quatre commissaires se ren-  
« dront à votre hôtel à l'heure que vous voudrez  
« bien leur indiquer.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer les observa-  
« tions conciliatrices que vous nous avez fait  
« remettre par M. Des Entelles : nous y avons ré-  
« pondu, et nous espérons que vous ne désap-

« prouverez pas que nous insistions sur plusieurs  
 « articles essentiels au bien commun des auteurs  
 « et des comédiens, car nous savons que c'est  
 « dans ce même esprit que vous avez dicté ces  
 « observations.

« J'attendrai votre réponse pour la communi-  
 « quer à mes collègues, et vous aller assurer de  
 « nouveau du très-profond respect avec lequel je  
 « suis,

« Monsieur le maréchal, votre, etc. »

Le lendemain je reçus la réponse de M. le ma-  
 réchal, conçue en ces termes :

Ce 6 avril 1778.

« Ce n'est en vérité pas ma faute, Monsieur,  
 « si nous ne sommes pas plus avancés. Je vous ai  
 « communiqué les réponses que je crois que les  
 « comédiens feraient à plusieurs articles du pro-  
 « jet que vous m'aviez communiqué. Je serais très-  
 « aise d'en conférer avec vous et avec MM. vos  
 « acolytes, mais je ne pourrai vous donner d'autre  
 « heure que mardi ou mercredi à onze heures du  
 « matin, ayant un tribunal demain et une assem-  
 « blée des pairs mardi l'après-dinée.

« Je doute fort que nous puissions concilier  
 « tous les intérêts, et terminer une besogne qui  
 « vous intéresse.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Je reconnus bien dans cette lettre le même esprit de conciliation, de bienveillance, et la même honnêteté qui avait toujours excité notre reconnaissance; mais elle semblait annoncer de nouvelles difficultés que nous n'avions pas prévues. En effet M. le maréchal ne nous cacha point que, sur les vives représentations des comédiens, il lui avait paru nécessaire de conférer du règlement avec les autres premiers gentilshommes de la chambre, ses collègues, ce qu'il ferait aussitôt qu'il trouverait le moment de les rassembler.

Je pris la liberté de lui demander celle de leur présenter moi-même le projet du règlement soutenu de tous les motifs, parce qu'étant le fruit des réflexions les plus profondes, ces motifs nous paraissaient propres à réunir MM. ses collègues à son avis, dont nous nous honorions tous d'avoir été. M. le maréchal nous invita de lui remettre encore une fois le règlement entier, tel qu'il l'avait lu d'abord, et de lui laisser traiter seul cette affaire avec ses collègues, sauf à nous admettre après à défendre les articles, s'ils se trouvaient obstinément contestés. Ce règlement lui fut remis à l'instant, avec prière de vouloir bien s'en occuper le plus tôt possible. Il nous le promit.

Le jugement d'un procès qui intéressait autant mon honneur que ma fortune m'ayant appelé peu de jours après en Provence, je partis de Paris, et n'y revins que dans le courant d'août. Mon pre-

mier soin fut d'aller saluer M. le maréchal de Duras, le 17 août 1778; il m'engagea fortement de voir M. le maréchal de Richelieu avant de convoquer, me dit-il, une nouvelle assemblée des quatre gentilshommes de la chambre, où je serais admis à plaider pour l'exécution du nouveau règlement, parce qu'ils avaient paru désapprouver la plupart des décisions auxquelles il s'était arrêté lui-même.

Je fus reçu (le 28 août) de M. le maréchal de Richelieu avec une bonté particulière et toutes les graces qui lui sont naturelles: il me montra la meilleure volonté de terminer l'affaire des auteurs. Mais, sur quelques difficultés élevées à la lecture du règlement, qui avait, dit-il, été faite à une assemblée des quatre supérieurs de la comédie, il me renvoya à M. le maréchal de Duras, comme étant celui d'entre eux auquel ils avaient tous remis l'administration de la comédie française, et qui connaissait le mieux le fond de l'affaire.

J'eus donc l'honneur de revoir M. le maréchal de Duras le 14 septembre 1778; il voulut bien me dire alors que l'objet étant très-important, il se proposait d'en parler à M. le comte de Maurepas, et que sa décision lèverait bien des difficultés; que dans peu de temps il entrait d'année chez le roi; que son séjour à Versailles le mettrait dans le cas de saisir les momens favorables d'en conférer avec ce premier ministre.

J'attendis, non sans beaucoup réfléchir sur les nouvelles difficultés que tant de délais semblaient annoncer; mais j'avais résolu de braver tous les dégoûts, et de lasser, à force de constance et de soins, tous ceux qui pouvaient avoir intérêt à nous faire attendre la justice.

Le mois de janvier arriva : M. le maréchal de Duras entra d'année, et moi j'attendis. Trois mois se passèrent sans entendre parler de rien, et j'attendais toujours. Les auteurs, perdant alors toute patience, se plaignirent à moi de moi; et d'autant plus de moi, que les comédiens triomphaient hautement, en publiant que M. de Beaumarchais et son règlement étaient... ce qu'on nomme au Palais, *tondu*.

En effet mon règlement et moi nous en avions tout l'air. Mes confrères (avril 1779) m'assurèrent qu'on allait jusqu'à dire à Paris que *je m'entendais avec les supérieurs de la comédie pour jouer les auteurs*. — Eh! par quel intérêt, messieurs?... Enfin, fatigué de leurs reproches, je pris la résolution d'aller présenter moi-même le règlement à M. le comte de Maurepas; mais comme on était fort empêtré à la comédie par les débats des dames Vestris et Saint-Val, je crus devoir patienter encore jusqu'au moment où les esprits seraient un peu calmés par une bonne décision des supérieurs. La bonne décision des supérieurs arriva : la demoiselle Saint-Val fut exilée, et les esprits ne furent point calmés.

Croyant m'apercevoir qu'ils ne se calmeraient pas de long-temps, je pris le parti de passer outre; et le 15 juillet 1779, c'est-à-dire après avoir inutilement espéré quelque fin à ces débats pendant une année entière, j'eus l'honneur d'adresser cet interminable règlement à M. le comte de Maurepas, non sans en avoir prévenu M. le maréchal de Duras, qui parut approuver assez ma démarche.

Ma lettre au ministre était une espèce d'excuse d'oser le distraire un moment des grands objets qui l'occupaient, pour lui en mettre un sous les yeux, propre au plus à délasser son esprit à la promenade.

15 juillet 1779.

« MONSIEUR LE COMTE,

« Une petite affaire repose quelquefois des  
 « grandes; et je sais que vous ne regardez point  
 « la littérature française comme un objet au-des-  
 « sous de vos soins paternels.

« Depuis long-temps je suis à peu près d'accord  
 « avec MM. les premiers gentilshommes de la  
 « chambre sur les articles d'un nouveau règlement  
 « à faire à la comédie française, surtout dans la  
 « partie qui touche les auteurs dramatiques.

« Ce règlement est dressé de concert avec Mes-  
 « sieurs les premiers gentilshommes; il ne s'agit  
 « que de lui donner son exécution. M. le maréchal